

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Mardi 28 juillet 2017

Membres en exercice :	19	
Présents :	11	L'an deux mil dix-sept et le 28 juillet à 20 heures 00 minutes , le Conseil
Pouvoirs :	04	Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
		en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
		Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
Nombre de suffrages		
exprimés :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 24/07/2017
Nombre de suffrages par		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 24/07/2017
abstention :	00	

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Nadine ESCOLA - Avédis GOUYOUMDJIAN - Mylène DUCLOS - Magali RAMEL- François FRANCHET - Gérard RENUCCI - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Gilles PASCAL - Ségolène ROUPIOZ ayant donné pouvoir à Damien DUCLOS - David BANANT ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Chantal BALLEYDIER ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : Philippe MICHEL – Dominique CONS - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON -

Secrétaire de séance : Nadine ESCOLA

1. Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal

Point reporté

2. DEL20170601 : Budget principal : recours à l'emprunt

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du budget principal 2017 le 4 avril dernier, le recours à l'emprunt a été validé pour un montant total de 1 617 908,12 € dont un emprunt déjà souscrit par le SIVOM Usses et Fornant à hauteur de 726 183 €. Il reste donc un emprunt autorisé d'un montant de 891 725,12 €.

Dans le cadre de la construction de l'école primaire et de la réalisation d'autres travaux sur la commune, cet emprunt s'avère nécessaire pour payer la construction de l'école primaire démarrée en juin 2016 et livrée en aout 2017.

Dans ce contexte, trois établissements bancaires ont été sollicités pour un prêt de 890 000 €: la caisse des dépôts et consignation, le crédit mutuel et le crédit agricole.

La caisse des dépôts et consignation n'a pas pu émettre d'offre car le projet concerné est déjà en cours.

Le crédit mutuel a fait deux offres avec des durées et des taux fixes différents pour un prêt de 500 000 €.

Et le crédit agricole a fait quatre offres pour un montant de 814 000 € avec des durées et des taux fixes différents. Chacune de ces offres est scindée en un prêt classique à long terme de 614 000 € et un prêt relais de 200 000 €.

Après analyse des offres, les prêts acceptés et proposés par la commission finances émanent du crédit agricole avec les caractéristiques suivantes :

1/ Prêt classique :

- Montant du prêt : 614 000 €
- Durée : 240 mois soit 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances trimestrielles dégressives
- Taux fixe : 1,97 %
- Frais de gestion : 0
- Date de valeur : 30/07/2017
- Frais de dossier : 650 €

2/ Prêt relais :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée : 24 mois soit 2 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,95 %
- Frais de gestion : 0
- Date de valeur : 30/07/2017
- Remboursement total ou partiel à tout moment sans frais ni pénalité
- Intérêts prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées uniquement sur les durées utilisées
- Frais de dossier : 200 €

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- **d'accepter la contractualisation des deux emprunts cités ci-dessus annexés (annexe 1) ainsi que leurs tableaux d'amortissement annexés (annexe 2),**
- **de préciser que les emprunts et les frais afférents ont été prévus au budget primitif 2017 du budget principal,**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents.**

3. DEL20170602 : Avenant concernant la construction de l'école primaire – 2nde délibération

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant, l'actuelle construction de l'école primaire a été reprise par la mairie de Frangy.

Cette opération qui est réalisée en extension de l'actuelle école maternelle comporte la création de 11 classes, d'une deuxième garderie périscolaire, d'une salle polyvalente, de différents bureaux (psychologue, direction, salle des enseignants), de sanitaires extérieurs et intérieurs, d'une cour et d'un préau et de nombreux aménagements extérieurs ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur des façades du bâtiment existant.

La procédure de lancement de ces marchés publics de travaux concerne 18 lots et a été lancée sous forme de marchés à procédure adaptée en raison du montant estimatif inférieur aux seuils de procédure formalisée européenne. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'un point de vue légal de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

La construction démarrée courant 2016 a pris un peu de retard et devrait être livrée en août 2017.

La maîtrise d'œuvre de cette construction est assurée par le groupement « Beauquier architectes », « CE2T Ingénierie », « GMS structures » et « Brière ».

Le montant total initial des travaux pour les 18 lots s'élève à 1 789 078,89 € HT soit 2 146 894,67 € TTC.

L'opération nécessite certaines adaptations qui sont présentées sous forme d'avenants en plus-values. Il est indiqué que les avenants en moins-values sont signés directement par M. Le Maire. Les avenants en moins-values s'élèvent actuellement à – 9 158,04 € HT soit – 10 989,64 € TTC.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 18 mai dernier, des avenants en plus-values ont été validés pour un montant total de + 33 031,05 € HT soit + 39 637,26 € TTC correspondant à +1,61 %.

Cet avenant concerne le changement de matériaux extérieurs nécessités par l'organisme de contrôle. Il s'agit de supprimer certains matériaux prévus initialement et de rajouter un bardage avec isolant et panneaux Eternit.

Avenant en plus-value :

* Lot 8 – isolation et peintures extérieures – entreprise Bonglet à Ville la Grand:

Avenant n°1 :

30 441,11 € HT soit € TTC soit + 26,13 %

Montant initial du marché : 116 477,27 € HT soit 139 772,72 € HT

Nouveau montant du marché : 146 918,38 € HT soit 176 302,05 € TTC

L'ensemble des avenants déjà validés en moins et en plus-values y compris celui mentionné ci-dessus s'élève à 63 502,16 € HT soit une plus-value de + 3,55 % sur l'ensemble du marché.

Le montant total des 18 lots s'élève donc à 1 852 580,55 € HT soit 2 223 096,66 € TTC.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- **d'accepter cet avenant en plus-value mentionnés ci-dessus et annexé,**
- **de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document s'y rapportant.**

4. DEL20170603 : Convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme – version 2

Cette délibération complète et modifie la convention approuvée précédemment.

Il est rappelé que par délibération n°20170407 du 8 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Entre temps, certains articles ont été modifiés pour mieux ajuster certains besoins actés entre les parties. Pour information, cette nouvelle convention a été modifiée principalement aux articles : 3, 4-2, 4-3, 5-1,13, 13-5, 13-6, 14 à 19.

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- **d'approuver la convention modifiée comme annexée,**
- **d'autoriser M. Le Maire à la signer.**

5. DEL20170604 : Liquidation du SIVOM Usse et Fornant au 31/12/2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif

Il est :

- **Indiqué** à l'assemblée que par délibération n° D_2017_06_20_05bis du 20 juin 2017, le conseil syndical du SIVOM Usse et Fornant a approuvé la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,

- **Indiqué** à l'assemblée que toutes les communes membres du SIVOM doivent également approuver la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,
- **rappelé** à l'assemblée la délibération n°2016-11-03-35 du 03 novembre 2016 concernant la cessation d'activité du SIVOM Ussez et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution.
- **exposé** que dans cette délibération la répartition de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer n'ont pas été définis puisque les conditions de liquidations n'ont pas été réunies lors de la décision de dissolution,
- **rappelé** qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical et les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat, (répartition de l'actif, du passif, des biens,). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.
- **exposé** que la répartition définitive de l'actif, du passif, des biens, des restes à recouvrer, des restes à payer...est établie et a été présentée aux collectivités concernées lors d'une réunion de travail du 30 mai 2017 à MUSIEGES par Monsieur le Trésorier de FRANGY-SEYSSEL,
- **précisé**, en complément de la délibération du 03 novembre 2016, les points suivants :

Concernant l'assainissement :

La reprise par la nouvelle communauté de communes Ussez et Rhône de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer, l'intégralité des résultats comptables et les emprunts se rapportant à la compétence assainissement.

La reprise par la nouvelle communauté de communes Ussez et Rhône du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge de l'assainissement.

Concernant le budget principal :

La reprise par la Commune de MARLIOZ de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz,

La reprise par la Commune de FRANGY de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Frangy-Musièges.

La reprise par la commune de FRANGY du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge du scolaire.

La reprise par la Commune de MUSIEGES, qui devra mettre à disposition à la Communauté de Communes Ussez et Rhône, les biens et l'emprunt se rapportant à la ZA des Bonnets.

- **confirmé** que concernant la répartition des résultats comptables du Syndicat, la clé de répartition entre les communes membres reste la suivante :
 - Chavannaz : 8 %.
 - Frangy : 53 %
 - Marlioz : 24 %
 - Musièges : 15 %.
- **présenté**, le tableau de répartition de l'actif et du passif, équilibrée en débit/crédit pour chaque collectivité dans l'annexe jointe.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 15 voix POUR de:

- **APPROUVER** la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du syndicat.

La séance a été levée à 21h00

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 07/08/2017